

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière – Règlement complémentaire – Rond-point situé à l'intersection des rues des Fosses, de Hèvremont et du Cimetière (ancien terminus bus).

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le rapport d'inspection suite à la visite de terrain, en date du 20 novembre 2018, organisée entre la Cellule Mobilité et Madame Josette Docteur, Directrice des Infrastructures Routières (Tutelle d'approbation), cette dernière a émis quelques recommandations quant à cet aménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les mesures d'aménagement dudit rond-point ;

Vu l'avis émis par la Section Administration générale – Police - Sécurité – Aménagement du Territoire en sa séance du 25 avril 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

ARRETE :

Art. 1. – L'aménagement du rond-point situé à l'intersection des rues des Fosses, de Hèvremont et du Cimetière est matérialisé selon le plan repris en annexe.

Art. 2. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, Boulevard du nord 8 à 5000 Namur.

Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent. Il sera ensuite publié dans les formes légales puis transmis, pour information, aux Services techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

PROJET soumis au Conseil communal